



**RENCONTRE
NATIONALE**
du mouvement
des AMAP!

et Assemblée Générale du Miramap



20 > 22
MAI 2022

Au Château de Ligoure
87110 Le Vigen

Les Actes



Avec le soutien de :

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

Page 3 Introduction

Page 4 Zoom sur les rapports 2021-2022 du Miramap

Page 6 Ateliers thématiques

- **Page 6** Solidarité avec les fermes, soutiens à l'installation : quels leviers collectifs ?
- **Page 8** Accessibilité alimentaire en AMAP : un défi commun ?
- **Page 9** Partager plus largement le projet AMAP : comment s'inscrire dans les luttes paysannes et le changement climatique ?

Page 13 Cadre juridique et fiscal de nos organisations et marque collective

Page 19 Election du collectif Miramap

Page 20 Annexe : motion marque collective

INTRODUCTION

Du 20 au 22 mai 2022, amapien·nes, organisations du Mouvement des AMAP et partenaires se sont donnés rendez-vous à l'occasion de la Rencontre Nationale des AMAP au Château de Ligoure en Haute-Vienne. Lors de cette rencontre s'est aussi tenue l'Assemblée Générale du Miramap : l'occasion de faire le point sur les actions réalisées en 2021 et les orientations pour 2022-2023.

Au programme : ateliers, partage d'expérience, interconnaissance... Parmi les grands temps forts qui ont rythmés cette rencontre :

- La présentation dynamique et validation collective des rapports du Miramap.
- Les ateliers de partage d'expérience en AMAP et en réseaux autour des thématiques de : la solidarité avec les fermes et le soutien à l'installation ; l'accessibilité alimentaire en AMAP ; et les luttes paysannes et le changement climatique.
- Le chantier « consolider le Mouvement des AMAP » pour renforcer notre cadre juridique et fiscal et pour la mise en place d'une marque collective.

Des délégations d'Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côtes-d'Azur se sont déplacés pour l'occasion, composées de salarié·es, administrateur·trices et/ou d'amapien·nes.

Trois jours riches en réflexion, débat, rencontre et partage, pour continuer de nourrir et de faire évoluer les orientations communes du Mouvement des AMAP !



LE CHATEAU DE LIGOURE

Situé à deux pas de Limoges en Haute-Vienne, le Château de Ligoure est un domaine de 250 hectares de terres agricoles partagées avec cochons, bovins, brebis et maraichage...

Depuis 1977, Freddy Le Saux et un petit groupe d'amis en ont fait un lieu d'accueil et d'ouverture. Après s'être vu confié par la propriétaire la responsabilité du château, alors en piteux état, ils se lancent collectivement dans sa réparation puis commencent à accueillir des groupes de tout horizon.

Inspirés par les méthodes de gouvernance partagée, ce lieu est autogéré par les groupes qui l'investissent. Plus d'informations sur : <https://chateaudeligoure.wordpress.com/>

ZOOM SUR LES RAPPORTS 2021-2022 DU MIRAMAP

RAPPORT D'ACTIVITES

En introduction, il a été précisé le cadre général d'actions 2021-2023 :

Le Projet Stratégique du Mouvement des AMAP 2020-2025, validé en février 2020, donne un cadre d'actions commun aux organisations qui composent le Mouvement des AMAP. Chaque organisation le décline suivant son propre cadre d'actions et ses moyens.

Pour le MIRAMAP, de septembre 2021 à février 2022, **un nouveau programme d'actions 2022-2027** a été défini, conventionné avec le Ministère de l'agriculture pour une partie de son financement (55 000 euros/an soit environ 30 à 50% du budget MIRAMAP suivant les années). Au cœur de ce nouveau programme, **soutenir l'intensification de la transition agroécologique et alimentaire des territoires par :**

- **L'accompagnement de la pérennisation et de l'essaimage des fermes en agroécologie paysanne ET des partenariats solidaires en AMAP**
- **Le renforcement de la dynamique de réseau au sein du Mouvement des AMAP**

L'acquisition de ce financement est une bonne nouvelle mais d'autres financements sont à trouver pour pouvoir couvrir les besoins financiers à moyen terme.

Afin de mettre en avant la continuité, l'état d'avancement et le développement des différents chantiers : le rapport d'activités d'avril 2021 à mai 2022 et le plan d'actions 2022-2023 sont réunis, [voir le document présenté ici](#).

Mise en lumière de quelques sujets qui ont attiré l'attention des participants suite aux présentations en petits groupes :

Consolider le mouvement

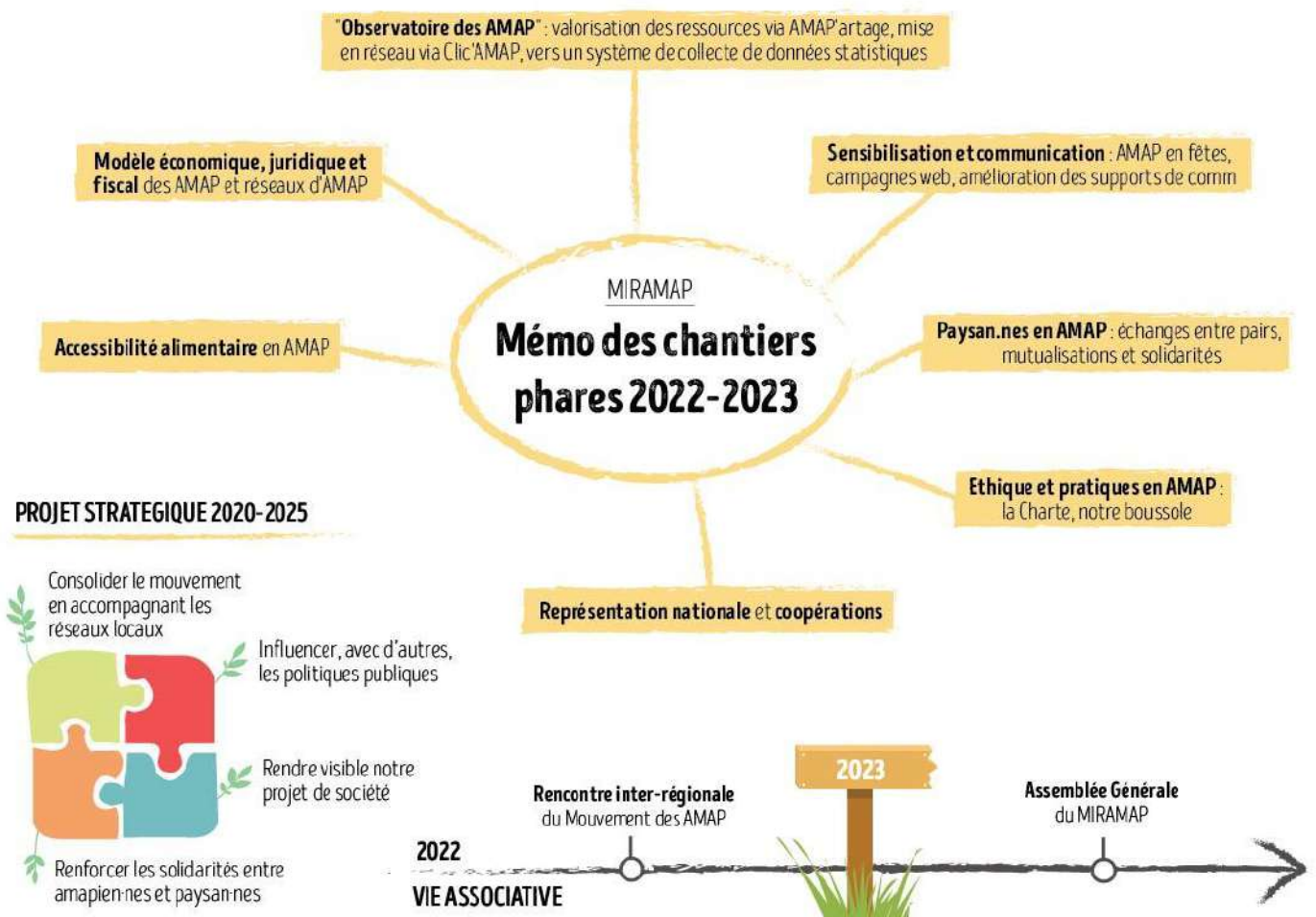
- Accompagner à l'émergence de réseaux
- Dynamiser les réseaux existants / création d'inter-AMAP
- Avancées du DLA cadre juridique, fiscal et économique : marque/évaluation participative, intérêt général...
- Etat des lieux quantitatifs des AMAP en France, s'appuyer sur des statistiques pour à la fois mieux nous connaître et renforcer nos arguments / plaider.

Renforcer les solidarités

- « Accessibilité alimentaire » et « Solidarités avec les paysans » : comment lier les deux groupes ? Un plaidoyer commun sur les Solidarités ?
- Transmission du « politique »
- Elargir les alliances et en parallèle renforcer les moments « entre soi », pour nourrir la coopération avec les parties prenantes
- Mettre en réseau les paysans en AMAP, notamment autour des grandes agglomérations

Influencer, avec d'autres, les politiques publiques & rendre visible notre projet de société

- Comment s'organiser pour une bonne articulation régional/national ?
- Rendre visible à tous les niveaux : faire rayonner le projet politique dans son AMAP au quotidien
- Quelles formations sont prévues ?



RAPPORT FINANCIER

Les chiffres présentés montrent que la situation économique et financière du MIRAMAP est assez bonne car le budget et la trésorerie ont augmenté entre 2020 et 2022. Cependant, les données connues à ce jour pour la projection sur l'année 2023 montrent des risques de fragilisation du budget et de la trésorerie. [Voir le document présenté ici](#).

Le second semestre 2022 nécessite une mobilisation spécifique et importante de la part de l'équipe salariée et des administrateurs.trices MIRAMAP pour sécuriser d'un point de vue économique et financier l'année 2023.

ATELIERS

SOLIDARITE AVEC LES FERMES, SOUTIENS A L'INSTALLATION : quels leviers collectifs ?

Cet atelier s'inscrivait dans le cadre de 2 grands enjeux liés :

- **La solidarité avec les fermes au cœur du projet AMAP** : la démultiplication des difficultés rencontrées par les paysan.ne.s ces dernières années dans tous les territoires notamment dues aux aléas climatiques de plus en plus intenses nécessite de renforcer les réponses collectives à apporter. Un groupe de travail interrégional, avec notamment des membres de trois réseaux d'AMAP (AuRA, IDF, PAMA) s'est créé cette année pour mener une étude croisée des difficultés des fermes, recenser les initiatives de solidarité en AMAP et explorer la création de nouveaux outils et dispositifs de solidarités notamment via les finances solidaires.
- **L'installation-transmission** : s'emparer de cette question et agir davantage au sein du Mouvement des AMAP. Ce sujet est travaillé dans le cadre du Groupe de Travail Installation-transmission d'InPACT.

Objectifs de l'atelier

- Partage d'expériences d'appui aux initiatives de solidarité en AMAP avec les paysans en AMAP
- Alimenter les propositions collectives pour soutenir et accompagner le renforcement dans les territoires des initiatives de solidarités en AMAP auprès des paysans partenaires et les actions pour l'installation-transmission

Partage d'expériences

INITIATIVES	REUSSITES	POINTS D'AMELIORATION
<p>Chantier participatif, par exemple : installation serre, désherbage...</p> <p>Appel à coup de main ponctuel dans le réseau des AMAP pour faire face à un arrêt maladie d'un paysan en pleine récolte</p>	Entraide et moral de tous, amapiens et paysans	<p>Attention aux accidents : cadre juridique</p> <p>Limite des compétences techniques</p>
Intégrer aux statuts de l'AMAP la possibilité de faire un prêt (type cigales)	Le remboursement a été fait rapidement et sans frais annexes	Cadre juridique des prêts
Faire tous les contrats sur un an		
Instaurer des contrats à prix libre : mis en place pour permettre de financer un investissement	Cela a permis de réaliser l'investissement visé	
Achat de petit matériel (balance) sous forme d'aide directe sur le budget de l'AMAP	Apporte une réponse à un besoin ponctuel	Point de vigilance à ce que cela reste exceptionnel et explicable dans un contexte particulier car l'AMAP n'a pas pour vocation d'acheter du matériel aux paysans...
Apport d'une compensation financière temporaire liée à une baisse des adhérents	Cela a été suggéré par les amapiens eux-mêmes et n'a pas duré longtemps car le paysan a pu réduire ses charges	Bien délimiter ce type d'intervention

Pistes pour aller plus loin

Dans les formes de solidarités avec les fermes

- Coup de main à la ferme à sécuriser, faire un lien avec le cadre juridique proposé par WWOOF / les SEL ?
- Créer un fond de dotation pour pallier les limites de la protection apportée par les assurances ?
- Porter une attention particulière :
 - A la communication auprès des nouveaux amapiens et en général auprès des adhérents lors de l'AG
 - Au sentiment de dépendance/malaise de la part du paysan envers les amapiens.
- Renforcer les amapiens dans leur rôle de soutien-dialogue avec les paysans. Ce soutien peut aussi être de les soutenir dans l'arrêt de leur activité car cela peut être libérateur
- Point de vigilance : ne pas chercher à institutionnaliser / forcer l'entraide qui se met naturellement en place car cela risquerait de créer du malaise et des tensions
- Coupler dans une même AMAP initiative de solidarité avec les paysans et entre amapiens (lien chantier accessibilité)

Sur la promotion de nos modes d'installation

MIRAMAP est sollicité pour s'impliquer dans un projet de plaidoyer installation-transmission coordonné par SOL, Terre de liens et la FADEAR (via InPACT). En effet il manque aujourd'hui une pluralité dans les modes d'installation. Le plaidoyer porte sur une reconnaissance de l'installation-transmission en agriculture paysanne.

MIRAMAP pourrait intervenir sur le volet citoyen. Un projet de loi sur l'installation doit passer en septembre 2022. Les nouveaux députés doivent être interpellés.



ACCESSIBILITE ALIMENTAIRE EN AMAP : un défi commun ?

Trois objectifs ont guidé cet atelier : partager des expériences entre participants et les travaux en cours menés par le **groupe de travail 'accessibilité alimentaire' du MIRAMAP** avec notamment le projet de première formation en ligne les 18 et 25 juin prochain et ouvrir une réflexion collective autour des chèques alimentaires, projet proposé par la Convention Citoyenne pour le Climat et qui est censé entrer en vigueur cette année...

Pour démarrer, un temps a été consacré à faire plus ample connaissance entre participant.es en écho de questionnements que l'on peut avoir sur la sociologie des AMAP dès lors que l'on s'interroge sur l'accessibilité alimentaire (nous connaissons-nous si bien que cela ? Quel public en AMAP ? Homogénéité / diversité ?). Au travers d'une animation dans l'espace 'l'accessibilité alimentaire dans mon AMAP : un plat chaud ou pas encore cuisiné ?', **le groupe a partagé des expériences de solidarité qu'il pouvait y avoir dans les AMAP ou des envies d'engager des actions.** Retenons par exemple : le soutien des amapiens d'une AMAP de Gironde à une adhérente qui accueille une famille de réfugiés ukrainiens, en faisant chaque semaine une caisse de dons de légumes (et autres denrées que chacun souhaite apporter en +), le système de 'paniers solidaires' de l'AMAP la Courgette solidaire en Ile de France avec un tarif réduit proposé à des familles ou encore la démarche émergente que nous rapporte Marie entre une dizaine d'AMAP du Grand Nancy. Ces AMAP se mettent en mouvement face à une double insatisfaction : d'une part une baisse du nombre de contrats avec un certain nombre de maraichers - fragilisant ces fermes et d'autre part l'absence de familles issus des quartiers populaires dans lesquels ont lieu les distrib' alors qu'en levant certains freins, elles pourraient venir dans les AMAP.

Le champ d'action en AMAP pour contribuer à renforcer des solidarités est large et c'est de cela dont nous parlerons lors de la formation en ligne des 18 et 25 juin prochain en apportant des repères théoriques et méthodologiques pour agir. Une des premières 'clés' étant peut-être de davantage s'informer et se former collectivement pour mieux comprendre les inégalités alimentaires.

Dans cet atelier, nous avons proposé de **construire ce savoir commun en expérimentant une animation autour des métaphores des inégalités.** Chacun.e a été invité.e à dessiner ce qu'évoquait pour lui le terme 'inégalité alimentaire'. Ainsi, à partir des représentations dessinées de chacun, nous avons abordé de multiples problématiques sous-jacentes : autour des régimes alimentaires et des inégalités économiques, et au-delà des questions dans l'accès à l'information et à l'éducation et plus largement dans les capacités/droit de chacun à choisir ou non son alimentation, pour élargir encore à une critique du complexe agro-industriel et du système de l'aide alimentaire... Impossible d'être exhaustif dans un atelier, par contre **nous avons tissé des liens entre enjeux économiques, sociaux et agricoles, éducatifs et démocratiques... et partagé le constat des défaillances du système alimentaire liées à celles du monde agricole !**

Rapidement, on s'interroge **ce qu'on peut faire en AMAP** : certes on peut **mettre en place des pratiques plus inclusives, s'organiser entre associations pour tisser de nouvelles solidarités et être force d'alternatives... mais c'est surtout aux institutions d'agir pour l'intérêt général et mettre en place des politiques publiques permettant un véritable droit à l'alimentation.** Les discussions qui ont suivi autour d'un premier jet de texte de positionnement autour des chèques alimentaires que le MIRAMAP pourrait porter sont allées dans ce sens. On retiendra un profond scepticisme sur ce dispositif qui semble plus relevé du pansement que de la transformation sociale et surtout la proposition de porter une position publique forte, critique et réaffirmant nos valeurs et les enjeux de l'agriculture paysanne.

Merci à Nathalie d'avoir été rapporteuse de notre atelier lors de la restitution en plénière !

Plus d'information

- **Chantier interrégional** sur l'accessibilité : <http://miramap.org/-Chantier-Accessibilite-alimentaire-.html>
- **Formation en ligne 'Accessibilité alimentaire : comment agir en AMAP ? ' 18 & 25 juin 2022** : <http://miramap.org/Formation-web-Accessibilite-alimentaire-comment-agir-en-AMAP-18-25-juin-2022.html>

PARTAGER PLUS LARGEMENT LE PROJET AMAP : comment s'inscrire dans les luttes paysannes et le changement climatique ?

Cet atelier avait pour objectif de réfléchir collectivement à de **nouvelles façons de nous investir, d'agir et de nous faire connaître sur les territoires**, et notamment autour de thématiques déterminantes pour notre mouvement, que sont l'agriculture paysanne et le changement climatique. Après un temps d'interconnaissance, l'atelier s'est déroulé en deux parties :

- Un **World Café** en petits groupes de 3 à 4 personnes, où chacun a pu réfléchir, découvrir et compléter les apports des uns et des autres autour des questions : que fait-on aujourd'hui sur ces thématiques ? Que devons-nous ne pas faire ? Vers où veux-on aller et avec quelles nouvelles méthodes ?

- Une **restitution en plénière suivie d'une réflexion collective** autour de questionnements et de pistes d'actions pour arriver à nous rapprocher de nos objectifs.

En voici les résultats :

CE QUE L'ON FAIT

Faire vivre et mettre en réseau

- Pour Une Autre PAC (pas d'impact politique)
- Sauve qui Poule
- Participation aux Soulèvements de la Terre
- Collectif Sécurité Sociale de l'Alimentation
- Collectif Action Citoyenne
- Suivi PISE (Plateforme Inter-associative pour la Santé Environnementale)
- Miramap : développer les réseaux d'AMAP
- Essaimer, accompagner la création de nouvelles AMAP
- Rencontrer le grand public / les consommateurs lambda
- Redévelopper le militantisme citoyen
- La campagne de com pour le 25-35 ans
- Encadrement des néo-paysans par les « anciens »

Pistes et réflexions

- Faire alliance avec Biocoop ?
- Comment dévaloriser le système de l'agro-industrie ?
- Doit-on aider les paysans à s'adapter aux changements climatiques et systèmes économiques dominants afin qu'ils survivent, et/ou remettre en cause plus radicalement les systèmes qui nous ont amenés à ces situations ? Les deux : on ne peut pas réfléchir sans rien dans le ventre
- Choix aux champs pour l'alimentation :
 - Variétés qui utilisent moins d'eau
 - Etudier les changements de précipitations pour les calendriers et semis
 - Modèles météo pour décider les points d'installation

CE QUE L'ON NE DOIT PAS FAIRE

- Ne pas respecter la charte
- Faire croire aux nouveaux que l'AMAP c'est uniquement de la nourriture
- Agrandir trop la taille de l'AMAP : il faut rester à l'échelle humaine
- Transformer l'AMAP en groupement d'achat
- Croire les messages des médias et acteurs « mainstream » sans y réfléchir
- Désespérer, oublier qu'un autre monde est possible
- Oublier qui l'on est, où on veut aller, avec qui on veut le faire
- Ne pas connaître nos limites d'action
- Penser que le message éducatif est acquis, oublier l'éducation populaire
- Oublier les 3 composantes de la transformation sociale : alternatives, éducation populaire, rapports de force
- Devenir dépendant des financeurs publics
- Fonctionner avec une gouvernance trop pyramidale
- S'éloigner de l'amapien de base : « danser » entre le « politique » et l'amapien de base
- Ne pas regrouper toutes les tâches sur les mêmes personnes
- Confondre être « politique » et être « partisan » : les AMAP sont politiques mais doivent être apertisanes

VERS OU ALLER

1 vote :

- Retour vers les petites villes (vs. grandes métropoles)
- Installer des ceintures maraîchères partout : plus d'alimentation, régulation vs. changement climatique
- Cultiver la résilience AMAP-collectif / accommodement

3 votes :

- Autonomie alimentaire des territoires (quelle échelle ? Il faut rester équitable entre les territoires)
- Des formations agricoles pour les lycéens des villes

4 votes :

- Tisser des liens, jusqu'à créer des groupes locaux avec les autres luttes locales (accaparement des terres, gros méthaniseurs, mégabassines...), avec la génération climat (lycées, universités, syndicalistes, Alternatiba...), dans les collectifs, en respectant les autres en dualité et nos valeurs propres
- Faire des actions symboliques non-violente de désobéissance civile

5 votes :

- Education populaire politique
- Militer sans ignorer que cela peut nous « nuire » ou « diviser » mais sans être paralysés par cette crainte : implication / distanciation aux 3 niveaux (AMAP, région/réseau, Miramap) en lien avec les partenaires

COMMENT Y ARRIVER

Constats

- L'entrée de l'alimentation ne suffit pas à créer un modèle alternatif subversif
- Le type de militantisme a changé

Questionnements

- Comment le mouvement peut-il avoir de nouvelles formes d'action ?
- Est-ce que l'on apporte une réponse réelle aux attentes de la population ?
- Quelle est la faiblesse des systèmes agro-alimentaires ? Trouver leur talon d'Achille pour avoir un autre angle d'attaque

Pistes d'action

- Travail de sensibilisation autour des AMAP : rendre plus efficace la transmission du modèle par l'éducation populaire politique. L'AMAP comme l'école de l'éducation populaire et de la citoyenneté. Travail d'information, de communication, d'éducation
- S'appropriier les plaidoyers des autres luttes
- Avoir des AMAP qui se lient à d'autres actions et partenaires
- Faire des actions de résistance non-violentes radicale et des actions en direction des jeunes > formations
- Promouvoir le modèle de résilience alimentaire des AMAP car il apporte des solutions. Avoir plus d'autonomie humaine et d'action
- Développer le droit à l'alimentation

CAUSERIE « AGIR EN COLLECTIF POUR TRANSFORMER L'AGRICULTURE »

A l'occasion de cette causerie, **Jean-Claude Jobart**, président de l'ADEAR Limousin et **Didier Lorioux**, co-président d'InPACT Nouvelle Aquitaine, ont partagé leur expérience et travail de mise en réseau dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Ils ont témoigné des nombreuses difficultés que peut poser cette mise en réseau, qui dépend en grande partie de l'histoire de chaque partie prenante, tout en soulignant les liens de coopération qui peuvent se tisser en partant de valeurs et de portage politique communs.

Cette causerie aura également été l'occasion de reposer l'histoire d'InPACT, né du combat de José Bové contre la malbouffe, qui a débuté avec le rapprochement de quatre réseaux associatifs agricoles.

InPACT, tout comme l'ADEAR ou les Bio Civam, ont servis de « laboratoire de mise en mouvement des AMAP » dans la région, qui en recense actuellement environ 280. Un chemin qui reste encore largement à tracer pour aboutir à la structuration d'un futur

Photographie : André Lopez

CADRE JURIDIQUE ET FISCAL DE NOS ORGANISATIONS & MARQUE

Ce temps de travail était consacré à la validation d'une motion « **Proposition pour une marque collective AMAP** » voir **Annexe 1**, présentant les objectifs et principes généraux proposés à l'issue des travaux réalisés depuis un an dans le cadre du chantier « Consolider le Mouvement » présenté dans le rapport d'activités de la page 11 à 17 sous l'intitulé « Modèle économique, juridique et fiscal, et gestion de la marque AMAP ».

L'objectif de validation n'a pas été atteint mais ce temps a permis une bonne appropriation du sujet et un échange constructif sur les perspectives à donner tant sur le fond que la méthode de concertation des réseaux d'AMAP.

Le compte-rendu de ce temps de travail s'organise autour de :

- La présentation du déroulement des travaux
- Un relevé des échanges sous forme de Questions/Réponses (réponses enrichies suite à l'AG)
- Une synthèse des points qui questionnent et des points forts

POINT 1 : pour une compréhension partagée de la proposition

Après une présentation des objectifs de ce temps d'AG, chaque participant.e a été invité à lire individuellement la motion distribuée. Après échange en binôme, a été identifié un ensemble de questions de compréhension ou des points qui demandaient des précisions/clarifications.

A ensuite été demandé aux membres présents du comité de suivi du dossier 'marque AMAP' ou des personnes ayant suivi les réunions du groupe de travail (François, Eric, Evelyne, André, Elisabeth) d'apporter des éléments de réponses afin que l'assemblée aient une compréhension partagée de la proposition (voir relevé des échanges).

POINT 2 : révision de l'ordre du jour

Les échanges ont été plus denses que prévu montrant dans quelle mesure ce 'dossier' complexe demande de renforcer notre démarche de concertation. Le temps passant, et constatant que les ateliers prévus pour aboutir à une validation collective de la motion au consensus ne pourraient tenir dans le temps imparti de cette AG dédié à cette motion, a été proposé une modification de l'ordre du jour.

Décision : au consensus, l'assemblée a validé le report des ateliers prévus et de l'objectif de validation de la motion pour se concentrer collectivement sur l'identification et l'explicitation des points à travailler collectivement par la suite.

POINT 3 : points forts de la proposition et sujets à approfondir

En binôme, les participants ont identifié les principaux points d'accord commun – les forces autour de la proposition et pointer les sujets à remettre au travail dans l'objectif de bâtir un consensus. Un relevé a été fait (voir relevé des échanges).

POINT 4 : conclusion de ce temps d'AG

Avant de conclure ce point, a été rappelé :

- Qu'un relevé de décision et des échanges seront consignés dans le PV de l'AG.
- Que la poursuite du chantier s'organisera autour :
 - D'une concertation avec les CA des réseaux d'AMAP notamment,
 - Et d'une distinction des champs d'action à engager, avec d'une part le travail à mener autour de la marque AMAP et d'autre part, le travail à mener autour de nos pratiques en réseau d'accompagnement à l'amélioration continue des pratiques avec la mise en place d'une démarche / outil d'autodiagnostic / évaluation participative.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Les questions de compréhension/clarification et éléments apportés lors de l'AG et complétés lors de la rédaction du compte-rendu :

De quoi exactement veut-on/doit-on se protéger ?

EXTRAIT DU RAPPORT

« **Fiscalisation** : si l'activité d'une AMAP est qualifiée de lucrative par l'administration fiscale, celle-ci sera redevable des impôts commerciaux (TVA, impôts sur les sociétés et contribution foncière des entreprises [CFE/CET]. Remarque : la TVA serait due, même s'il n'y a pas de bénéfice réalisé) et les autres AMAP risqueraient de l'être aussi, par analogie d'interprétation de l'administration ou des juridictions, notamment en raison de l'utilisation du même terme « AMAP » (effet « domino ») ;

Abus d'utilisation du terme AMAP à des fins strictement commerciales ou dans un but non conforme aux principes et valeurs des AMAP ;

Perte d'identité des AMAP : des écarts trop importants entre « l'objet social » AMAP et le fonctionnement / les activités réalisées sèment la confusion et réduisent les impacts recherchés collectivement en termes de « transformation sociale »

Les participants citent des exemples d'entreprises qui ont dénigré les AMAP dans leurs communications. Miramap a déjà réagi à ces situations en tant que propriétaire de la marque, mais il s'agit avec cette évolution du statut de la marque, de mieux partager la responsabilité que représente la protection des AMAP avec les AMAP et réseaux et d'organiser cette responsabilité partagée en s'accordant sur comment agir/réagir.

Passage de marque individuelle à collective ? Qu'est-ce que ça change exactement ?

Avec la forme juridique actuelle, chaque AMAP devrait individuellement solliciter le droit d'utiliser la marque (Contrat de licence) auprès du Miramap (qui est propriétaire de la marque AMAP à l'INPI depuis 2014). D'un point de vue strictement juridique Miramap pourrait décider si l'AMAP peut ou non utiliser la marque, cependant cela ne correspond pas à la raison d'être du Mouvement des AMAP ([cf. Projet Stratégique 2020-2025](#)) fondée sur l'ancrage territorial des AMAP et sur l'horizontalité.

L'intérêt de passer à une marque collective est de mettre en cohérence l'approche juridique avec les fondamentaux du Mouvement des AMAP. Toute personne morale se reconnaissant/ adhérant au droit d'usage pourrait l'utiliser. C'est déjà ce qui se pratique aujourd'hui mais avec des références communes qui ne sont pas suffisantes pour assurer une bonne protection du terme AMAP. En marque collective, ce serait le règlement d'usage qui régirait la propriété de la marque AMAP, et nous pouvons définir dans ce règlement des règles qui correspondent aux valeurs que nous portons (d'où la proposition d'autodiagnostic qui fait référence à la dernière page de la Charte des AMAP « Un Mouvement vivant en constante évolution »).

Cette marque collective serait donc plus ancrée dans nos valeurs : moins pyramidale, elle nous amènerait plus vers un bien commun.

De plus, le passage en marque collective permettrait de traduire avec des termes juridiques le fonctionnement des AMAP et ainsi d'avoir plus de poids pour démontrer auprès de l'administration que les activités des Amap et des réseaux peuvent bien être juridiquement et fiscalement qualifiées d'« intérêt général » et sans but lucratif.

Que fait-on quand une AMAP ne respecte pas du tout la Charte ?

Principe n°1 : notre cœur d'action en réseau : échange, communication, pédagogie, analyse de situation/charte... Le règlement d'usage peut être un outil 'en dernier recours' pour aider à structurer son action. D'où le besoin d'organiser collectivement –ensemble cette gestion de marque ('une communauté qui crée ses propres règles').

Si malgré toutes les actions entreprises dans un esprit coopératif et en dernier recours, au réseau local de se positionner, et en concertation avec Miramap, pour retirer le droit d'usage du terme AMAP.

La technique de la marque collective permettrait de mieux défendre le terme « Amap », sachant que si une marque (individuelle ou collective) n'est pas suffisamment défendue par son propriétaire, l'INPI peut à terme la retirer et donc laisser tout le monde l'utiliser, y compris des entreprises commerciales.

Quelle responsabilité ? 'Individuelle' des AMAP / 'collective' des réseaux vis à vis de la marque AMAP / garantie de l'éthique ?

Avec le passage en marque collective, les responsabilités juridiques resteraient identiques mais s'appuieraient sur des textes plus précis.

Si on se réfère à la Charte des AMAP, tous les membres du Mouvement des AMAP ont la responsabilité d'être dans une dynamique d'amélioration continue et de partage de leurs pratiques, en s'appuyant sur les références communes construites collectivement. Plus les références communes (Charte, Projet Stratégique, projet d'autodiagnostic...) seront connues et partagées plus cette responsabilité sera assurée.

Les réseaux d'AMAP ont pour responsabilité d'accompagner les AMAP vers des pratiques qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte des AMAP, de veiller au bon usage de la marque AMAP sur leur territoire et contribuer à la mutualisation et coopération inter-régionale.

Le Miramap a la responsabilité de la cohésion et de la garantie de l'éthique du Mouvement des AMAP, il accompagne les réseaux d'AMAP en ce sens, veille au bon usage de la marque AMAP et a la responsabilité d'intervenir en cas d'abus avéré d'utilisation du terme.

Qu'est-ce qu'un auto-diagnostic ?

La charte porte la notion d'évaluation participative. Les AMAP de Provence et le Réseau des AMAP AURA ont l'expérience des systèmes participatifs de garantie (SPG) qui sont une forme d'évaluation participative.

L'autodiagnostic proposé peut être une première pierre accessible à toutes et tous pour avancer vers des accompagnements intégrant de l'évaluation participative. C'est peut-être une des clés qui manquait pour avancer sur ce chemin...

Pourquoi un temps si long (8 ans) pour faire ce passage de marque individuelle à collective ?

L'AG de mars 2014 a validé le transfert de la marque AMAP d'Alliance Provence à MIRAMAP. Outre les démarches administratives à l'INPI qui sont longues et ont pris presque deux ans pour s'assurer que la marque AMAP soit bien transférée, puis la priorité a été de concentrer l'action du Miramap autour des mutualisations d'expériences et de ressources au service de l'accompagnement des AMAP et du mouvement, d'engager ses énergies à nos actions de développement et à l'élaboration de notre projet stratégique avant de traiter les aspects juridiques qui sont avant tout des moyens (parmi d'autres) pour atteindre nos objectifs de transformation sociétale.

Est dit 'un outil parmi d'autres' : mais lesquels ?

Extrait motion « L'amélioration de la gestion de la marque AMAP étant un des outils parmi d'autres au service de la consolidation de notre mouvement. »

Un des premiers outils collectifs de consolidation de notre mouvement c'est l'organisation en réseaux d'AMAP : des réseaux locaux d'AMAP et leurs actions et projets que chacun mène et le Miramap et ses différents chantiers collectifs de mutualisation. Ce sont toutes les ressources pédagogiques qu'on développe et les lieux d'échanges, de partage d'expérience et d'apprentissage qui s'organisent dans les territoires et à l'interrégional.

Quelle place des réseaux non-adhérents ?

Les réseaux non adhérents du MIRAMAP ont leur place, ils seront consultés et associés. A ce jour, il y a un réseau d'AMAP régional et quelques inter-AMAP/réseau départementaux non-adhérentes au Miramap, l'enjeu est qu'ils prennent part aux travaux et qu'à terme ils rejoignent le Miramap.



Photographie : André Lopez

ENRICHISSEMENT DE LA MOTION

Les sujets qui questionnent, avec lequel je ne suis pas à l'aise, voire pas en accord

- Rapport au contrôle /autodiagnostic
 - Notion de confiance / à celle amenée de contrôle
 - Dubitatif sur l'autodiagnostic proposé
 - Capacité d'auto-diagnostic quand on n'est pas en réseau
 - Quelle objectivité avec un autodiagnostic ?
 - L'autodiagnostic ne serait-il pas un test de 'conformité' ?
 - Quels risques juridiques ? Est-ce qu'on fait le contrôle ?
 - Quelles capacités de contrôle des réseaux ?
 - Quelle incitation ? Le terme « invitation forte » est trop flou
 - Comment structurer des actions autour d'un processus d'autodiagnostic : avant ? (pour inviter à le faire / que les AMAP aient envie / la volonté de le faire) / pendant ? (comment on le mène concrètement) et après (que fait-on des résultats ? Quelles améliorations engager ? Quels accompagnements ?)
- Comment s'assurer du bon usage de la marque à la création d'une AMAP ?
- Besoin d'avoir un kit de création d'AMAP commun
- Clarifier rôle / statut / fonction du paysan
- Quelles conditions d'affiliation ?
- Quel est le minimum à faire pour avoir rapidement un règlement d'usage validé par l'INPI ? Enjeu de ne pas surinvestir cette dimension juridique de la garantie de l'éthique, plutôt s'en servir pour pouvoir mieux investir les dimensions d'accompagnement...
- Proposition de reformulation / adhésion 'nous encourageons une adhésion aux réseaux' plutôt que d'écrire 'pas d'adhésion obligatoire'. Ce point questionne beaucoup car « Sans adhésion pas de communauté' !
 - Réponse : attention si on dit adhésion obligatoire, le jour où on dépose la marque, c'est 1000 AMAP qui ne sont pas dans les clous = crise. Quel intérêt de créer ce type de situation ?
 - Proposition d'une adhésion à prix libre (c'est déjà le cas pour plusieurs organisations, proposition de le réaffirmer)
 - Dans tous les cas, adhérer ne dispenserait pas de respecter les termes du règlement d'usage...

Les points forts, ceux sur lequel je suis d'accord

- Avoir un outil plus fort pour agir/dérives 'externes' + internes
- Besoin d'entrer en dialectique 'contrôle + accompagnement'
- Renforcement de la communauté dans un processus d'éducation populaire
- Faire commun oui ! mais pas les moyens de faire du contrôle
- Bon processus de sensibilisation
- Avancer dans le dédale administratif
- Compatibilité possible du règlement d'usage avec l'autogestion et donc une coordination de la gestion d'une marque collective

ELECTION DU COLLECTIF MIRAMAP

Collège « réseaux » (15 personnes)

- Réseau des AMAP **Ile-de-France** : Florent Sebban (paysan), Évelyne Boulongne et Armand Mallier (amapiens)
- Réseau des AMAP **Auvergne-Rhône-Alpes** : Jean-François Baudin et Geneviève Chevassus (amapiens)
- Les AMAP de **Provence** : Mireille Bertola et André Lopez (amapiens)
- LORAMAP - Réseau des AMAP de **Lorraine** : André Bergot (paysan) et Marie Mérel (amapienne)
- Réseau **Hauts-de-France** : Eric Gaillard et Marie-Charlotte (amapiens)
- Réseau de **Bourgogne Franche-Comté** : Benoit Gauthier et Sébastien Barbati (amapiens)
- Inter-AMAP Terres de grave - **Aquitaine** : Florence Ghioldi (amapienne)
- Réseau des AMAP région **Centre-Val de Loire** : François Guiton (amapien)

Collège « AMAP » (3 personnes)

- AMAPiens au Pays de Brive, Limousin : Elisabeth Carbone (amapienne)
- Amaportée, Bretagne : Monique Bondon (amapienne)
- Consomsoidaire, Ile-de-France : Laure Delacquis (amapienne)



Proposition pour une marque collective AMAP

Motion présentée à l'Assemblée Générale du MIRAMAP
21 et 22 mai 2022 - Le Vigen (87110)

1. Rappel des antécédents
2. Objectifs généraux pour une marque collective AMAP
3. Principes généraux qui guideront l'écriture du règlement d'usage
4. Feuille de route 2022 -2023

Annexe : informations sur le code de la propriété intellectuelle sur une marque collective

1. Contexte – récit des antécédents

Cette motion s'inscrit dans la continuité des orientations adoptées en AG du MIRAMAP :

- **AG MIRAMAP, mars 2014** : en parallèle de la validation de la Charte des AMAP, 2 résolutions d'orientations ont été validées :
 - (résolution n°1) transfert de la marque d'Alliance Provence au MIRAMAP.
 - (résolution n°2) faire évoluer la marque AMAP d'une marque individuelle (où seul le titulaire a vocation à l'utiliser sauf à en autoriser l'utilisation par d'autres) à une marque collective simple.
- **AG MIRAMAP, février 2020** : la commission Éthique et juridique du MIRAMAP a été mandatée pour ré-ouvrir ce projet et engager une démarche d'évolution de la marque après son dépôt à l'INPI par MIRAMAP en 2016 :

Extrait note d'orientation : La Commission souhaite étudier la faisabilité de transformer la marque individuelle en marque collective simple. Ceci suppose l'élaboration et la rédaction d'un règlement d'usage accompagnant la marque AMAP se basant sur la Charte des AMAP et précisant autant les usages en interne au Mouvement qu'en externe. Cette démarche demande une concertation avec les différents membres du MIRAMAP pour élaborer et garantir des positions communes coordonnées et cohérentes pour les années à venir.
- **AG MIRAMAP, mars 2021** : lancement d'un chantier plus large 'CONSOLIDER le Mouvement des AMAP' : Modèle économique, juridique et fiscal des organisations du Mouvement des AMAP et gestion de la marque AMAP' afin d'inscrire ce projet d'évolution de marque dans une perspective plus structurante encore pour le mouvement, prenant en compte de multiples besoins identifiés autant d'ordre éthique et de cohésion que d'ordre juridique, économique et fiscal.
(cf. Article du *Rapport d'activité 2021-plan d'action 2022-2023* du MIRAMAP)
L'amélioration de la gestion de la marque AMAP étant un des outils parmi d'autres au service de la consolidation de notre mouvement.

2. Objectifs généraux pour une marque collective AMAP 2022-2023

→ ENJEU PRINCIPAL :

- Se protéger plus efficacement des abus d'utilisation du terme AMAP venant de l'extérieur au Mouvement (ce qui implique nécessairement de clarifier l'interne)

→ OBJECTIF :

- Clarifier l'usage et la gestion de la marque AMAP : d'une « marque » simple à une marque collective, adossée à un « règlement d'usage »

→ COMMENT :

- Avoir un règlement d'usage et un schéma de gestion de la marque bien adaptés à nos principes d'organisation : poser un cadre à la fois clair et souple pour protéger les AMAP, tout en laissant la place à la diversité des pratiques et des contextes locaux

ET

- Avoir un règlement d'usage de la marque accepté par l'INPI

Une marque collective a pour fonction d'identifier l'origine de produits et de services émanant d'un groupement d'acteurs (association, groupement de fabricants, de producteurs ou de commerçants, personne morale de droit public) autorisé à l'utiliser en vertu d'un règlement d'usage. (Inpi.fr)

La défense externe serait ainsi renforcée par le fait même d'avoir une marque qui est davantage précisée et sécurisée d'un point de vue juridique. Plus l'usage de la marque s'appuie sur des références communes, plus elle est protégée des abus externes.

Les principaux abus auxquels on doit faire face sont les suivants : dénigrement public du Mouvement ou de sa marque et l'utilisation abusive de la marque AMAP par des structures qui ne respectent pas les principes et valeurs des AMAP et notamment celles qui, en fait, même sous des attraits convaincants (proximité, préoccupations environnementales...) sont des entreprises commerciales.

→ Proposition d'usage du « règlement d'usage » par le MIRAMAP et les réseaux d'AMAP :

Le mode de fonctionnement horizontal qui est inscrit dans la raison d'être du Mouvement des AMAP doit nécessairement se retrouver dans le processus de gestion de la marque. **C'est en effet avant tout aux AMAP elles-mêmes d'assurer le bon usage de la marque.** Mais une fois ce principe affirmé, il est bien nécessaire de poser des références communes pour pouvoir assurer collectivement en réseaux ce bon usage et son contrôle éventuel.

Le règlement d'usage de la marque est un outil parmi d'autres pour garantir l'éthique des AMAP, sa mise en place et son contenu ne répondront pas à tous les cas de figure qui se posent en termes de pratiques et aux besoins voire tensions inhérentes à toutes organisations. Sur ces points ce sont les pratiques participatives qui sont à cultiver, plus que le maniement des outils juridiques.

Un chantier sur l'amélioration des pratiques en AMAP a émergé en 2014, suite à l'adoption de la Charte. Si les pratiques sont diverses et que le champ « expérimental » est important à nourrir en permanence, des « bonnes pratiques » et des références communes sont identifiées. L'enjeu est d'associer le travail autour de la marque à une forme d'auto-diagnostic, que les AMAP pourraient donc réaliser par elles-mêmes.

Les réseaux d'AMAP assureraient toujours dans ce processus un rôle d'accompagnement à l'amélioration des pratiques et de production de références communes à valoriser en tant que ressources et sous forme de formations notamment.

Lire l'article du rapport d'activité 2021/plan d'action 2022-2023 : *Chantier 2021-2022 'CONSOLIDER le Mouvement des AMAP' : Modèle économique, juridique et fiscal des organisations du Mouvement des AMAP et gestion de la marque AMAP.*

3. Principes généraux qui guideront l'écriture du règlement d'usage

→ **Marque collective gratuite**

→ **Titulaire de la marque : MIRAMAP**

- Et surtout une **organisation coordonnée et collective** de cette gestion de marque dans un esprit de **responsabilité individuelle et collective** (AMAP - Réseau - MIRAMAP) et de coopération au service du projet AMAP tel un bien commun !

→ **Un cadre commun réaffirmé**

- La Charte des AMAP : boussole commune, elle transparaîtra dans tous les articles du règlement d'usage et sera mise en annexe.
- Un cadre juridique commun protecteur : transposition des recommandations issues de l'analyse juridique et fiscale réalisée en 2021 concernant la gouvernance et les activités en AMAP au service de la défense du modèle associatif des AMAP (gestion désintéressée, non-lucrativité des AMAP).

→ **Les 'bénéficiaires' du droit d'usage**

En interne au mouvement, ce que nous proposons :

- **Ni agrément préalable, ni adhésion obligatoire** à un réseau d'AMAP pour utiliser le terme AMAP.
- **Une invitation forte à mener un autodiagnostic**
- **Possibilité de demande d'avis sur l'usage du terme** (cf. accompagnement des AMAP mis en place par certains réseaux)
- **Des principes de gestion et de contrôle interne :**
 - Adaptés à nos processus collectifs en réseaux, à la diversité des situations et à nos principes d'action basés sur la pédagogie, la relation de confiance et l'entraide entre pairs,
 - Et qui permettent aussi en dernier recours et dans des situations éventuellement conflictuelles des arbitrages au service du bien commun.

→ **En externe au mouvement** : avoir un règlement d'usage de notre marque, c'est pouvoir mieux la défendre !

4. Feuille de route 2022 -2023

→ **Objectifs :**

- **Entériner la validation de cette motion d'AG 2022** du MIRAMAP auprès des CA des réseaux d'AMAP
- **Co-construire la démarche et outils d'autodiagnostic** à déployer, couplé à la réalisation d'un livret « Repères pour améliorer les partenariats en AMAP »
- **Poursuivre le travail d'écriture** du règlement d'usage dans une perspective de validation à la prochaine AG du MIRAMAP pour un dépôt à l'INPI début 2023

- **Élaborer et mettre en œuvre une démarche d'information/sensibilisation** dans le mouvement autour du chantier 'Consolider' :
 - Élaboration et diffusion des supports pédagogiques au sein du Mouvement (sous forme de fiches) sur : le cadre juridique et fiscal, la marque collective AMAP (dont modalités de gestion), sur les modèles économiques des réseaux
- **Besoins :**
 - **Définir un processus coopératif adapté** pour poursuivre et faire aboutir ce chantier – en précisant les modalités de concertation avec les réseaux d'AMAP
 - **Renforcer les moyens collectifs**

ANNEXE : Ce que dit le code de la propriété intellectuelle sur une marque collective

D'après le code de la propriété intellectuelle, article L. 715-6, une marque collective « *est une marque ainsi désignée lors de son dépôt et propre à distinguer les produits ou les services des personnes autorisées à l'utiliser en vertu de son règlement d'usage* ».

Les marques collectives sont généralement mises en place et contrôlées par des réseaux professionnels pour leurs membres ou également par des autorités publics (État, Région, agences nationales ou internationales, etc.) pour des acteurs de la vie économique et sociale qui remplissent certains critères et/ou qui ont par ailleurs été agréés. Les marques collectives sont élégamment utilisées dans le mouvement associatif et l'économie sociale et solidaire pour distinguer les membres d'un réseau et la spécificité de leurs activités (Situation envisagée pour le MIRAMAP et les AMAP).

Le règlement d'usage de la marque a pour objet principalement :

- D'identifier et de décrire la marque (verbale et figurative : droit commun) et son titulaire ;
- De décrire les produits et les services qui sont associés à cette marque ;
- De définir les personnes qui sont autorisées à utiliser la marque ;
- De définir les règles d'utilisation de la marque ;
- De préciser les modalités formelles permettant l'utilisation de la marque ;
- D'envisager les mesures de contrôle de la bonne utilisation et de la défense de la marque.

À la différence de l'exploitation des marques individuelles, l'utilisation d'une marque collective n'est pas soumise à l'obtention d'une licence d'exploitation : il suffit de remplir les conditions requises par le règlement d'usage de la marque.

L'article R. 715-2 du code de la propriété intellectuelle précise que :

« *Le règlement d'usage mentionné à l'article L. 715-6 comprend :*

- 1° *Le nom du titulaire de la marque ;*
- 2° *L'objet de l'association, du groupement ou de la personne morale de droit public titulaire de la marque ;*
- 3° *Les organismes habilités à représenter l'association, le groupement ou la personne morale de droit public ;*
- 4° *Dans le cas d'une association ou d'un groupement, les conditions d'affiliation ;*
- 5° *La représentation de la marque ;*
- 6° *Les produits ou services visés par la marque ;*
- 7° *Les personnes autorisées à utiliser la marque ;*
- 8° *Les conditions d'usage de la marque, y compris les sanctions.*

Le règlement d'usage est publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle. Tout règlement d'usage modifié soumis par le titulaire de la marque à l'Institut national de la propriété industrielle est inscrit au registre national des marques après vérification de sa conformité aux dispositions du présent article. »



MIRAMAP - MOUVEMENT INTER-REGIONAL DES AMAP

58 rue Raulin, 69007 Lyon

04 81 91 60 51

contact@miramap.org

miramap.org

